



Baisse de l'indice de rémunération

Par **aston**, le **06/02/2012** à **21:59**

Bonjour,

il y a 4 ans, j'ai intégré l'éducation nationale par le biais du concours des emplois réservés et ai été soldé jusqu'en septembre 2011 à un certain indice (420).

Muté depuis septembre dans une autre académie, mon indice a été modifié à la baisse, indice et échelon restant inchangés. Il s'avère qu'une erreur a été commise lors de mon intégration je n'aurais jamais dû être repris dans ces conditions en 2007. Malgré cela a t'on le droit de baisser mon indice (en ce moment 369) car une erreur (que j'ai découvert récemment) a été commise 4 années auparavant. Merci d'avance pour vos conseils précieux, je suis prêt à saisir le tribunal administratif si besoin.